

Refus d'ouverture d'une procédure N° 2020/06

Principale(s) question(s) : examen *prima facie* de l'affaire ; conflits d'intérêts ; aucune violation du Code ; rappel concernant les procédures antidopage

Date : 01.07.20

Résumé : Le Plaignant a fait état d'un conflit d'intérêts présumé. Il était allégué que le Vice-Président d'une Fédération Nationale (ci-après "la Personne Accusée") aurait dû démissionner de son poste en raison du fait qu'un membre de sa famille faisait l'objet d'une procédure antidopage, alors que la Fédération Nationale avait la responsabilité de cette procédure, qu'elle délèguait à l'Organisation Nationale Antidopage locale. La Commission n'a pas identifié de violation de l'article 7.4 du Code. Premièrement, la Personne Accusée a expressément mentionné le fait que la Fédération Nationale n'offrirait aucune faveur de quelque sorte que ce soit aux coureurs qui trichent. La Commission a considéré que la Personne Accusée n'était pas en mesure d'influencer l'Organisation Nationale Antidopage afin d'obtenir un éventuel avantage ou un traitement favorable pour le membre de sa famille. En outre, dans le cas peu probable - en l'absence de preuve du contraire et étant donné que l'affaire était toujours pendante - où l'Organisation Nationale Antidopage locale traiterait le cas du parent de la Partie Accusée de manière irrégulière, les procédures antidopage applicables en tout état de cause donnent la possibilité aux parties prenantes, notamment l'Agence Mondiale Antidopage, de faire appel de la décision. Enfin, il a été souligné que la Fédération Nationale n'était pas la seule organisation à mandater l'Organisation Nationale Antidopage locale. Par conséquent, les revenus de l'Organisation Nationale Antidopage ne dépendaient que partiellement de la Fédération Nationale. Sur la base de ce qui précède, la Commission n'a pas pu engager de procédure conformément aux dispositions de l'article 27 du Code.

Liste des abréviations

Code d'éthique

Code

Commission d'éthique

Commission

Personne/individu concerné(e) par une affaire

Personne/Partie Accusée

Important : veuillez noter que la langue originale des résumés est l'anglais. La version française est une traduction automatique et indicative uniquement.